



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

USAGE DE L'EAU

Cahors, le 29 octobre 2026

Limitations des usages de l'eau dans le département du Lot

La période d'étiage se poursuit, le temps sec et sans précipitations notables, avec des températures maximales comprises entre 15 et 20°C, est prévu par Météo-France sur notre département.

Avec les épisodes pluvieux des jours précédents, la situation hydrologique des cours d'eau lotois s'est stabilisée à un niveau très bas. L'amélioration n'est pas encore constatée partout.

Il est donc indispensable de maintenir les efforts de sobriété, notamment pour des raisons de protection et de reconstitution des milieux.

À la suite de la consultation des partenaires du Comité de Suivi Opérationnel de l'Étiage, la préfecture du Lot a ajusté les mesures de limitation des usages de l'eau (voir tableau ci-dessous).

En particulier, sont interdits les manœuvres des vannes des installations hydrauliques (déversoirs, prises d'eau) et le remplissage des plans d'eau, sur ou depuis les bassins ou cours d'eau en situation d'alerte, alerte renforcée, ou crise.

Ces mesures seront applicables à partir du samedi 31 octobre à 8 heures.

- **Prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement :**

Niveau d'alerte : le Veyre.

Mesures de limitations : la manœuvre des vannes des installations hydrauliques est interdite. Le remplissage des réserves d'eau, retenues collinaires ... par pompage ou prises d'eau dans les ressources est interdit. Les prélèvements pour l'irrigation agricole sont interdits de 13h à 20h.

Pour les particuliers : l'arrosage des jardins potagers, le remplissage des piscines et le lavage des véhicules sont interdits de 13h à 20h

Niveau d'alerte renforcée : la Bonnette ; le Vert aval et la Masse ; les affluents du Célé ; la Melve, la Germaine, la Marcillande, la Relinquière, le Lizabel et le Laumel ; le Tolerme ; la Tourmente ; le Mamoul.

Mesures de limitations : la manœuvre des vannes des installations hydrauliques est interdite. Le remplissage des réserves d'eau, retenues collinaires ... par pompage ou prises d'eau dans les ressources est interdit. Les prélèvements pour l'irrigation agricole sont interdits de 8h à 20h.

Pour les particuliers : l'arrosage des jardins potagers, le remplissage des piscines et le lavage des

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

véhicules sont interdits de 8h à 20h

Niveau de crise : La Séoune ; la Petite Barguelonne ; le Lendou ; la Grande Barguelonne ; la Lupte ; le Lemboulas ; la Lère – le Dourre – le Glaich – le Cande ; le Vert amont ; les Affluents du Lot (sauf Thèze, Vert, Vers et Célé) ; le Vers – la Rauze – la Sagne ; le Céou – le Bléou – l'Ourajoux ; le Tournefeuille ; les Affluents de la Dordogne rive gauche (sauf Tournefeuille, Ouyse, Bave, Mamoul et Céré) ; l'Alzou – le Ruisseau d'Aynac – l'Ouyse ; la Sourdoire – le Maumont – le Palsou.

Mesures de limitations : la manœuvre des vannes des installations hydrauliques est interdite. Le remplissage des réserves d'eau, retenues collinaires ... par pompage ou prises d'eau dans les ressources est interdit. Les prélèvements pour l'irrigation agricole sont interdits sauf cultures dérogatoires.

Pour les particuliers : l'arrosage des jardins potagers, le remplissage des piscines et le lavage des véhicules sont interdits de 8h à 20h

La préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous.

Les efforts réalisés dès à présent permettront de limiter les tensions sur les ressources naturelles en eau, de protéger et aider les milieux à se rétablir ; et de garantir durablement l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire.

Les arrêtés préfectoraux instaurant les mesures applicables à l'eau potable et aux prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement sont consultables dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Milieus-aquatiques.-usages-de-l-eau.-navigation.-DPF/Usages-de-l-eau/Arretes-prefectoraux-portant-limitation-de-prelevement-d-eau> .

Les mesures de restrictions peuvent être consultées sur le site Internet VIGIEAU à l'adresse suivante : <https://vigieau.gouv.fr/>

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex